

22 mar 2013 -18:12

Conseil des ministres du 22 mars 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 22 mars 2013 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

22 mar 2013 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2013

Contrat de maintenance pour l'application MaCH du SPF Justice

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la prolongation du contrat de maintenance de l'application MaCH pour 2013.

MaCH est l'une des plus importantes applications ICT de l'ordre judiciaire, qui existe déjà depuis plus de 15 ans. Cette application couvre l'automatisation des parquets de police, des tribunaux de police et des justices de paix. Elle est développée par le consortium Axylis qui en assure en outre actuellement la maintenance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

22 mar 2013 -18:12

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2013](#)

Assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et la Serbie

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et la Serbie.

Cette Convention était nécessaire compte tenu de la situation politique dans l'ex-Yougoslavie. L'impasse résultait du fait que les républiques fédérées avaient proclamé leur indépendance en 1992. Il a été convenu que les conventions que la R.F.P. de Yougoslavie avait conclues avec la Belgique restaient applicables en attendant que de nouvelles conventions soient conclues avec les nouvelles républiques, en remplacement des anciennes conventions. La présente Convention de sécurité sociale s'inscrit dans ce cadre.

La Convention règle la situation des travailleurs salariés et indépendants assujettis au régime de sécurité sociale belge ou serbe pendant leur carrière ou qui ont voulu passer d'un régime à l'autre. Pratiquement toutes les branches de la sécurité sociale sont visées, à savoir :

- l'assurance maladie - maternité
- les accidents du travail et les maladies professionnelles
- la vieillesse, le décès et l'invalidité
- les prestations familiales
- le chômage

Les objectifs de la Convention sont les suivants :

- éviter le double assujettissement, d'une part, des ressortissants serbes qui exercent une activité professionnelle en Belgique et, d'autre part, des ressortissants belges en Serbie ;
- maintenir les droits de sécurité sociale acquis dans les deux pays ;
- assurer l'égalité de traitement entre les ressortissants qui résident sur les territoires respectifs et les propres ressortissants ;
- faciliter le passage d'un régime de sécurité sociale à l'autre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

22 mar 2013 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2013

Assentiment à l'Accord de reprise et de réadmission de personnes en situation irrégulière entre la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Kosovo

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de reprise et de réadmission de personnes en situation irrégulière entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et la République du Kosovo*.

Cet Accord a pour but de régler et faciliter par les Etats parties à l'Accord, la réadmission des personnes qui séjournent irrégulièrement sur le territoire d'un des Etats, c'est-à-dire des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée et de séjour en vigueur, ainsi que le transit des personnes à rapatrier.

Ceci concerne tant les ressortissants propres que les ressortissants d'un Etat tiers ou un apatride qui ne satisfont pas ou plus aux conditions d'entrée et de séjour, lorsqu'il peut être prouvé ou valablement présumé qu'ils sont entrés directement sur le territoire de la partie contractante requérante en provenance du territoire de la partie contractante requise. Le transit des ressortissants d'un Etat tiers ou des apatrides est également possible.

** fait à Bruxelles, le 12 mai 2011*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

22 mar 2013 -18:12

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2013](#)

Assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et le Monténégro

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et le Monténégro.

Cette Convention était nécessaire compte tenu de la situation politique dans l'ex-Yougoslavie. L'impasse résultait du fait que les républiques fédérées avaient proclamé leur indépendance en 1992. Il a été convenu que les conventions que la R.F.P. de Yougoslavie avait conclues avec la Belgique restaient applicables en attendant que de nouvelles conventions soient conclues avec les nouvelles républiques, en remplacement des anciennes conventions. La présente Convention de sécurité sociale s'inscrit dans ce cadre.

La Convention règle la situation des travailleurs salariés et indépendants assujettis au régime de sécurité sociale belge ou monténégrin pendant leur carrière ou qui ont voulu passer d'un régime à l'autre.

Pratiquement toutes les branches de la sécurité sociale sont visées, à savoir :

- l'assurance maladie - maternité
- les accidents du travail et les maladies professionnelles
- la vieillesse, le décès et l'invalidité
- les prestations familiales
- le chômage

Les objectifs de la Convention sont les suivants :

- éviter le double assujettissement, d'une part, des ressortissants serbes qui exercent une activité professionnelle en Belgique et, d'autre part, des ressortissants belges au Monténégro ;
- maintenir les droits de sécurité sociale acquis dans les deux pays ;
- assurer l'égalité de traitement entre les ressortissants qui résident sur les territoires respectifs et les propres ressortissants ;
- faciliter le passage d'un régime de sécurité sociale à l'autre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

22 mar 2013 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2013

Redevance pour l'Autorité de sécurité et l'Organisme d'enquête pour l'utilisation du réseau ferroviaire belge

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux qui fixent le montant à payer par les utilisateurs du réseau ferroviaire belge pour l'Autorité de sécurité ferroviaire et l'Organisme d'enquête pour les enquêtes d'accident et pour le niveau général de sécurité.

En 2013 et les années suivantes, les entreprises ferroviaires qui sont détentrices d'un agrément de sécurité ou d'un certificat de sécurité partie B pour le réseau ferroviaire belge devront payer une redevance de 4.900.000 euros au titre de participation aux coûts de l'Autorité de sécurité et de l'Organisme d'enquête pour les enquêtes d'accident et pour le niveau général de sécurité. Chaque année, au 1er janvier, le montant sera adapté à l'indice santé selon la formule suivante : le montant de base multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice de départ.

projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 juin 2010

projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 juin 2010

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

22 mar 2013 -18:12

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2013](#)

Lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui adapte la législation sur la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales à la nouvelle directive 2011/7/UE.

Tout paiement en rémunération d'une transaction commerciale entre entreprises doit être effectué dans un délai de 30 jours civils en règle générale. Un délai de paiement plus long peut être convenu contractuellement. Le même délai légal de 30 jours vaut pour les transactions commerciales impliquant des pouvoirs publics mais celui-ci ne peut être prolongé contractuellement qu'à 60 jours maximum. Une exception est toutefois prévue pour les services publics qui dispensent des soins de santé. Ceux-ci disposent d'un délai de paiement légal de 60 jours au lieu de 30, sans possibilité de prolongation.

A l'issue du délai de paiement prévu, le créancier a droit à un intérêt, équivalent au taux directeur majoré de huit points de pourcentage. Il peut également percevoir le paiement d'un montant forfaitaire de 40 euros pour les frais de recouvrement, de plein droit et sans mise en demeure. Outre ce montant forfaitaire, le créancier a droit à une indemnisation raisonnable pour les frais de recouvrement supplémentaires, encourus par suite du retard de paiement.

L'avant-projet de loi adapte la nouvelle directive 2011/7/UE, qui remplace la directive 2000/35/CE. Cette directive a vu le jour à l'occasion du *Small business act for Europe*, une communication de la Commission européenne du 25 juin 2008. Il s'agit d'un cadre politique qui a pour objectif de créer un climat plus favorable pour les PME, notamment en éliminant les retards de paiement, en prévoyant des voies de recours efficaces et en imposant des règles et des sanctions plus sévères pour les pouvoirs publics qui ne respectent pas toujours les délais de paiement légaux.

L'avant-projet sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

22 mar 2013 -18:12

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2013](#)

Régie des Bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des Bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure négociée en vue de la location de bureaux pour la douane de Genk.

La Régie des Bâtiments louera des bureaux dans le Mobility Center Genk Zuid pour le service Douane de Genk. Le complexe de bâtiments sera encore élargi dans le futur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

22 mar 2013 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2013

Cotisation à charge des sociétés pour le statut social des indépendants

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte le calcul de la cotisation à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants.

Le montant du seuil du total du bilan qui marque la différence entre les petites sociétés et les autres, a été indexé pour 2013. Le nouveau seuil sous lequel tombent les petites sociétés s'élève à 641.556,65 euros. Les petites sociétés paient une plus petite cotisation pour le statut social des travailleurs indépendants que les autres sociétés (347,50 euros au lieu de 868 euros en 2012).

projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

22 mar 2013 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2013

Règlement des fonctions de management de la plate-forme eHealth

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui décrit un certain nombre d'aspects des fonctions de management de la plate-forme eHealth.

La personne chargée de la gestion journalière de la plate-forme eHealth désignera les chefs de section au sein de la Banque Carrefour de la sécurité sociale qui ont le pouvoir d'exercer une autorité hiérarchique sur certains membres du personnel de la plate-forme eHealth.

L'arrêté royal du 30 novembre 2003 qui fixe les fonctions de management, les fonctions d'encadrement et les fonctions de direction n'est pas applicable aux personnes chargées de la gestion journalière de la plate-forme eHealth. Seules les règles concernant l'exercice des fonctions de management restent valables.

La gestion journalière est en effet exercée par l'administrateur général de la Banque Carrefour de la sécurité sociale ou par son administrateur général adjoint, à qui s'appliquent déjà les règles pour les fonctions de management. Leur évaluation est faite par le comité de gestion de la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

La plate-forme eHealth est une institution publique de sécurité sociale chargée de promouvoir et de soutenir une prestation de services et un échange d'information mutuels électroniques bien organisés entre tous les acteurs des soins de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

22 mar 2013 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2013

Etat des lieux du projet "processus-clés prisons"

Le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état des lieux du projet "processus-clés prisons". Ce projet s'inscrit dans le projet Vision globale qui a pour but d'améliorer le régime pénitentiaire.

Le projet *processus-clés prisons* comprend une description de tous les processus-clés dans les prisons. Dans un certain nombre de prisons-pilotes, la description des processus est ensuite exécutée sur mesure. Pour l'été 2013, tous les processus de sécurité seront ainsi décrits et implémentés dans les prisons-pilotes. Pour 2014, il y aura une base objective pour l'évaluation de la charge de travail au niveau des processus-clés des cadres pénitentiaires. L'état des lieux est le résultat de différents groupes de travail et a été validé par une cellule Qualité constituée de directeurs de prison, de directeurs de formation, d'experts méthodologiques et d'experts en matière de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

22 mar 2013 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2013

Cellule de traitement des informations financières

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte les modalités de financement de la Cellule de traitement des informations financières à la nouvelle structure de contrôle du secteur financier.

Désormais la Cellule de traitement des informations financières calculera elle-même la clé de répartition pour les contributions à ses frais de fonctionnement qui doivent être payées par les entreprises qui sont soumises au contrôle de la Banque nationale de Belgique (BNB) et de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). A ce jour, la clé de répartition était déterminée sur la base de la clé de répartition communiquée par la BNB et la FSMA.

La Cellule de traitement des informations financières est une autorité administrative indépendante, ayant la personnalité juridique, sous le contrôle des Ministres de la Justice et des Finances.

La CTIF est chargée d'analyser les faits et les transactions financières suspectes de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

22 mar 2013 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2013

Commissaire d'arrondissement auprès du gouverneur de Namur

Le Conseil des ministres a rendu son avis conforme sur la nomination de Madame Marie Muselle pour la fonction de commissaire d'arrondissement auprès du gouverneur de la province de Namur.

Le Conseil des ministres a rendu son avis conforme sur la nomination de Madame Marie Muselle pour la fonction de commissaire d'arrondissement auprès du gouverneur de la province de Namur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

22 mar 2013 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2013

Marché public pour le SPF Justice

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'exploitation du premier centre de psychiatrie médico-légale de Gand.

Le centre de psychiatrie médico-légale de Gand offre une aide psychiatrique spécialisée aux détenus qui entrent en ligne de compte. Le centre de Gand sera opérationnel en mars 2014. Deux centres de psychiatrie médico-légale seront créés en Belgique, un à Gand et un à Anvers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

22 mar 2013 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2013

Envoi d'un détachement hélicoptère pour l'évacuation médicale au Mali

Un détachement hélicoptère pour l'évacuation médicale participera à la mission européenne d'entraînement au Mali (EUTM). L'objectif de la mission de l'UE est de soutenir l'entraînement des forces militaires maliennes.

Le détachement hélicoptère, composé de 43 militaires parmi lesquels trois officiers de liaison, participera à la mission EUTM pendant une période de quatre mois, à partir de fin juin 2013. Le détachement a pour mission d'assurer l'évacuation médicale entre les différentes installations médicales de l'EUTM. Il ne sera pas déployé pour le transport de troupes ou les tâches de commandement. Le détachement hélicoptère pour l'évacuation médicale sera transféré de l'opération SERVAL à la mission de formation EUTM. Les militaires recevront le statut *engagement opérationnel - sous-position engagement armé passif (AR-03 - coefficient 4)*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

22 mar 2013 -18:12

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2013](#)

Personnes en situation de grande dépendance: reconnaissance juridique des aidants proches

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la reconnaissance juridique des aidants proches. Le Conseil exécute ainsi l'accord de gouvernement qui préconise des actions en faveur de la grande dépendance.

Le statut des aidants proches sera reconnu sur le plan juridique. On entend par aidant proche le proche parent ou tout autre intervenant qui apporte une aide et un soutien continus et/ou réguliers à des personnes en situation de grande dépendance. L'aidant proche pourra être reconnu via une procédure de reconnaissance auprès de la mutuelle. Dans une phase ultérieure, les catégories spécifiques et les formes concrètes d'assistance seront définies et les conséquences de la reconnaissance seront clarifiées via un arrêté royal. Afin de déterminer les mesures de soutien pour les aidants proches, les autorités fédérales se concerteront avec les Communautés. La définition de la notion d'aidant proche a été établie en concertation avec le secteur, représenté par la Fédération Aide et Soins à Domicile, la Fondation contre le Cancer, le GAMP, vzw Lieverthuis, Télé-Secours, l'Union nationale des mutualités libres, l'asbl Aidants Proches, l'AFrAHM, la Fédération Similès Francophone, les Mutualités chrétiennes, l'UCP mouvement social des aînés asbl, Respect Seniors, AP3, l'Observatoire de la Santé de Bruxelles, le Kenniscentrum Mantelzorg vzw, l'Association socialiste de la personne handicapée asbl, la Fédération des Centrales de Services à domicile, Espace senior, Euromut et Aides à Domicile en Milieu Rural asbl.

L'avant-projet sera soumis pour avis au Conseil de l'Egalité des chances entre hommes et femmes, au Conseil consultatif fédéral des aînés, aux partenaires sociaux du non-marchand relevant de la commission paritaire 337 et au Conseil supérieur national des Personnes handicapées.

avant-projet de loi relatif à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

22 mar 2013 -18:12

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2013](#)

Mieux lutter contre le trafic de médicaments falsifiés

Sur proposition de Laurette Onkelinx, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet de loi permettant de mieux lutter contre le trafic de médicaments falsifiés.

Ce projet de loi transpose dans notre législation la directive européenne sur la contrefaçon des médicaments, un des acquis de la Présidence belge de l'UE de 2010.

Depuis quelques années, des médicaments falsifiés apparaissent de manière croissante dans la chaîne de production et de distribution légale des médicaments. Renforcer, au niveau européen, le cadre réglementaire du marché du médicament était donc plus qu'indispensable.

La sécurité de nos médicaments est non seulement un enjeu de santé publique, mais également un enjeu économique. En effet, selon les estimations de la Commission européenne, le coût de la fraude se situerait à 9,5 milliards et pourrait atteindre 116 milliards d'euros d'ici à 2020.

Le projet de loi prévoit :

1. Un contrôle renforcé tout au long de la chaîne de production et de distribution des médicaments, via notamment :

- un enregistrement obligatoire de l'ensemble des acteurs de la chaîne de fabrication et de distribution ainsi que du numéro de lot des médicaments tout au long de la chaîne de distribution ;
- un contrôle accru de la qualité des producteurs de substances actives établis dans les pays tiers à l'Union européenne'.

De manière générale, chaque acteur de la chaîne de production et de distribution devra s'assurer que ses interlocuteurs commerciaux disposent de l'enregistrement et/ou de l'autorisation nécessaire. L'ensemble des acteurs concernés devra également obligatoirement notifier tout soupçon de « falsification » de médicaments auprès des instances compétentes.

Les contrôles dans les zones de transit seront également intensifiés.

2. Un contrôle renforcé de la vente de médicaments par internet

En Belgique, les douanes et accises interceptent déjà un nombre important de médicaments contrefaits et autres médicaments illégaux qui résultent de transactions illégales via internet. Chaque année, environ

3.000 colis postaux - résultant d'une transaction via internet - sont retenus notamment à Zaventem ou à Bierset et ensuite traités administrativement par la Division Unité Spéciale d'Enquête de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

Ce projet de loi prévoit aussi que les sites web autorisés à vendre des médicaments par internet en Belgique devront être pourvus d'un logo UE afin d'accroître le caractère identifiable des sites légaux et comprendre un lien vers le site web de l'afmps. Rappelons que la vente de médicaments par internet soumis à prescription médicale est et restera interdite en Belgique.

Un dispositif de sécurité pour éviter la falsification et la contrefaçon

A terme, tous les médicaments sur prescription médicale ou en vente libre devront être munis d'un dispositif de sécurité, s'ils présentent un risque de falsification. Ils devront également être munis d'un « anti-tampering device » qui permettra de vérifier que le conditionnement ou l'emballage extérieur du médicament n'a pas fait l'objet d'une effraction. Ces dispositifs de sécurité doivent encore être définis par la Commission européenne.

Pour rappel, la Belgique a également signé en 2012 la Convention internationale Medicrime, qui criminalise la contrefaçon de médicaments, la fabrication ou la distribution de produits médicaux mis sur le marché sans autorisation ou en violation des normes de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>